



REGLEMENT

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ASSOCIATIVES

Version 2024

- Introduction
- Règlement d'aide
- Annexes 1 et 2

Contact

Aurélié GANDOLPHE
Chargée de Missions Culture & Solidarités
a.gandolphe@ccdb26.fr
07 87 09 20 10

Introduction règlement

Aide aux manifestations culturelles associatives – 2024

PREAMBULE

Un règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives a été voté lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 et permet depuis l'octroi de subventions après études des dossiers de demandes par la commission Culture et Solidarités. La dernière modification du règlement a eu lieu en novembre 2021 (DÉLIBÉRATION 73/2021).

La Commission Culture & Solidarités présélectionne les dossiers pour présentation en conseil communautaire.

Lors de la commission culture & solidarités du 9 mai 2023, il a été décidé de faire évoluer la procédure d'attribution des subventions d'aide aux manifestations culturelles. En effet, au vu du nombre croissant de dossiers (subventions attribués en 2020, 23 – en 2021, 24 – en 2022, 24 et en 2023, 26 subventions attribuées pour 37 RDV donnés et 31 dossiers déposés), il semble important que la CCDB finance des manifestations qui répondent à des enjeux identifiés par cette dernière, afin que les manifestations servent le territoire et ses habitants. Ainsi un groupe de 4 élus volontaires se sont réunis à 4 reprises entre juin et septembre 2023 afin de proposer le nouveau cadre d'attribution des subventions.

CADRE DE TRAVAIL

Dans un premier temps, le groupe de travail a posé les contours de l'action culturelle de la CCDB. Pour cela, il s'est appuyé sur les objectifs des différentes conventions que la CCDB signe (Convention triennale avec le CEAM, Convention territoriale d'Education aux Arts et à la Culture) et sur le travail réalisé dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique* (CRTE). Il en est ressorti deux objectifs principaux et des sous-objectifs.

1. Créer du lien social

- Permettre l'accès au plus grand nombre à l'offre et à la dynamique culturelle du territoire afin que ces dernières soient un des facteurs du « vivre ensemble » et de partage, un moyen pour tous de « trouver sa place dans la cité ».
- Favoriser les partenariats et la mise en réseau de différents acteurs et différents publics.
- Favoriser la présence artistique visible et accessible tout au long de l'année / Favoriser le hors saison.
- Mailler géographiquement le territoire.
- Favoriser l'intergénérationnel.

2. Développer la capacité des habitants à agir

- Participer à la construction de la personne / Former des citoyens.
- Favoriser l'épanouissement individuel, l'intégration et l'unité territoriale.
- Permettre l'émancipation et l'ouverture sur le monde et sa diversité.
- Développer le plaisir d'apprendre et de partager.

* Découvrir le CRTE sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-crte-un-contrat-au-service-des-territoires-426>

LE NOUVEAU REGLEMENT

Sur cette base, le règlement proposé comporte des évolutions. **Plus que de grandes modifications, il a été fait le choix de clarifier ou préciser certains points du règlement qui ne faisaient pas apparaître certains critères de la grille de notation ou qui sont pris en compte par la commission Culture & Solidarités lors des attributions.**

Quels impacts pour les associations ?

Les associations vont devoir **préciser le cadre et objectifs de leur projet associatif et celui de leur manifestation pour laquelle elle demande une subvention.**

Elles devront préciser en quoi et comment ceux-ci favorisent le lien social, entre autre en impliquant les habitants et spectateurs dans leur organisation ou déroulement et la coopération sur le territoire intercommunal par un travail de réseau avec d'autres acteurs de ce dernier.

Pour cela, le **dossier de demande** a légèrement évolué afin d'en faciliter la lecture par les élus de la commission et de permettre des réponses adaptées.

- **La forme de ce dossier ne doit en aucun cas être modifiée (dossier de demande et son budget prévisionnel) ;**
- **Les réponses doivent être claires et concises.**

Seules les mentions sur l'originalité de la proposition et sur l'attribution d'une subvention forfaitaire de 500 € donnée la première année, ont été retirées : l'originalité peut être subjective et de courte durée et la commission ne peut assurer 500 euros dès la première demande sans avoir évalués la pertinence du projet et son intérêt intercommunal, tout cela au vu du budget prévisionnel et de l'état des finances de l'association.

Un modèle précis de budget prévisionnel leur sera également transmis afin que la commission puisse plus facilement le lire et l'évaluer. Ce modèle doit être respecté.

En plus du règlement et dans un souci de transparence, les associations auront comme outil la grille de critères qui reprend et précise les critères du règlement.

Enfin, il leur sera demandé de **venir au RDV préalable au dépôt de la demande avec le dossier de demande et le budget prévisionnel** afin que le RDV leur soit d'avantage bénéfique.

Suite au RDV, le dossier et budget pourront être repris, si nécessaire, et tous les éléments pourront alors être envoyés à a.gandolphe@ccdb26.fr ou par courrier à CCDB - Service culture – 8 rue Garde de Dieu 26220 DIEULEFIT, à la date limite portée au jeudi 25 janvier 2024 9h (heure de réception).

**Pour la Commission Culture & Solidarités
Francette CHAPUS
Vice-présidente**

REGLEMENT D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Cadre d'éligibilité des structures associatives

- Projet du et hors du territoire, se déroulant sur le périmètre de la CCDB
- La CCDB est soucieuse de soutenir le lien et la cohérence avec et entre tous les acteurs du territoire

Critères (voir grille Annexe 1)

- **Participation des habitants et/ou du public** – leur permettre d'agir dans le cadre de la manifestation (préparation ou déroulement).
- **Projet pour le territoire : Insertion dans le tissu local, rayonnement et vocation intercommunale du projet pour le territoire.**
 - Partenariats locaux, travail en réseau
 - Itinérance et répartition géographique sur le périmètre concerné
 - Rayonnement au-delà du territoire
 - Programmation d'artistes nationaux/internationaux
- **Résonance du projet dans le temps :**
 - Manifestations pérennes, avec renouvellement au moins tous les 2 ans
 - Action au long cours (plusieurs jours dans l'année).
- **Accès à la culture pour tous favorisé :**
 - Politique tarifaire adaptée
 - Effort en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors ...)
 - Offre totale ou partielle « jeune public »
 - Favoriser l'accès à la culture sur tout le territoire et de préférence en dehors des périodes estivales
- **Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation :**
hors saison / saison
- **Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation (Voir annexe 2) :**
 - - Sensibilisation du public à l'environnement
 - - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation
 - - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact
- **Aspects financiers**
 - Bilan de l'association
 - Compte d'exploitation
 - Frais de structure pour la réalisation du projet

Précision des informations fournies

- Les dossiers et/ou notes complémentaires devront être argumentés avec précision (contenus, mise en œuvre, prise en compte de l'impact

environnemental de la manifestation, volet financier, adéquation avec les critères établis)

Lors du dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes : possibilité que l'action soit commencée mais non pas terminée.

Ne sont pas éligibles

- Les fêtes traditionnelles type fêtes folkloriques ; toutefois le volet artistique éventuellement présent lors de ces manifestations pourra être aidé;
- Les animations du type 14 juillet, les fêtes votives, les foires et brocantes, etc.
- Les projets dont la **seule** action est la sensibilisation artistique et culturelle par le biais d'ateliers et/ou qui relèvent de la **pratique de loisirs personnels** (écoles de danse, cours de théâtre, atelier de pratique dans les écoles, etc.);
- Les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée.
- Les manifestations en lien avec une activité commerciale privée

Aspects financiers et contractuels

- L'aide de la Communauté de Communes ne peut excéder 35% du budget total de l'action. Elle s'élève à un montant minimum de 500€ et est plafonnée à 5 000 €.
- Pour les associations nouvelles, la capacité à porter la manifestation sera étayée et devra fournir un rapport d'activité
- Une seule subvention par an et par association.
- Une convention sera signée entre l'association et la Communauté de Communes. Elle fixera les objectifs attendus et les modalités de versement de la subvention.
- Un bilan de chaque opération soutenue sera demandé.
- En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes et à mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation.
- En cas d'infraction avérée commise lors de la manifestation objet de la demande de soutien financier, la CCDB se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention octroyée.

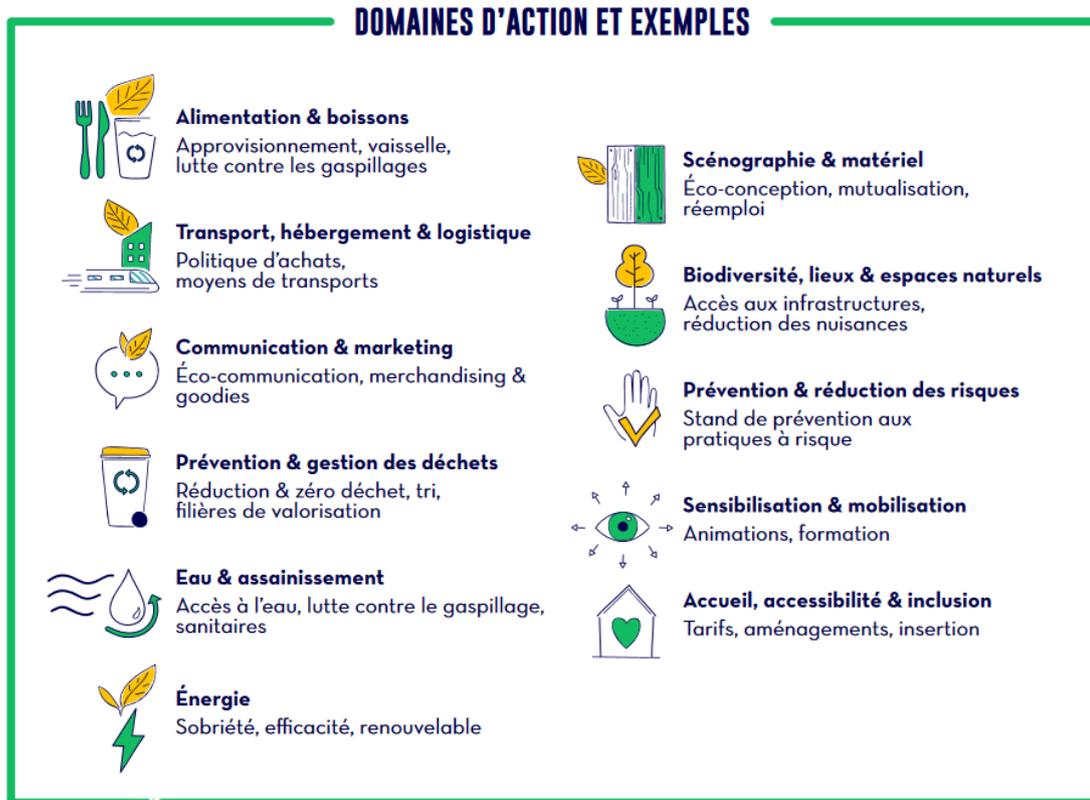
Conditions obligatoires pour qu'une demande puisse être recevable et instruite

- Avoir eu un rendez-vous avec la chargée de mission avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information
- Avoir renseigné avec précisions (et concision) les différentes rubriques du formulaire de demande de subvention dans la version de l'année N et **la présenter lors du RdV.**
- Avoir remis un dossier COMPLET suivant la liste des pièces à fournir et avant la date indiquée chaque année sur le courrier d'information
- Déposer une demande de subvention auprès de-s commune-s où se déroule la manifestation
- Construire le budget prévisionnel en cohérence avec l'organisation du projet

ANNEXE 1. CRITERES

CRITERES	EXPLICATIONS	POINTS
Participation des habitants et/ou du public	Permettre la participation des habitants et / ou du public : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les habitants dans l'organisation de la manifestation, l'action bénévole • Envisager des actions de médiation, de sensibilisation à la démarche artistique Pour favoriser la cohésion territoriale, permettre l'émancipation, l'épanouissement individuel par l'ouverture sur le monde et sa diversité, développer le plaisir d'apprendre, de découvrir et de partager.	Entre 0 et 4
Projet pour le territoire	Itinérance dans le territoire : Plus de 4 dates Dans au moins 3 communes différentes Dans au moins une petite commune	Entre 0 et 3
	Capacité à fédérer divers acteurs au sein du projet -Travail en réseau : mobilisation de bénévoles et adhérents et/ou travail avec les associations locales du territoire, acteurs sociaux - Thème, partenariat local artistique, culturel ou socio-éducatif - Rayonnement de la manifestation au-delà du territoire - Programmation d'artistes nationaux ou internationaux	Entre 0 et 6
Résonnance du projet dans le temps	Projet de renouvellement au moins tous les 2 ans	2
Accès à la culture pour tous	- Politique tarifaire adaptée	0 ou 1
	- Efforts en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, seniors, favoriser l'intergénérationnel...) - offre jeune public	0 à 4
Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation	Entre octobre et avril ou régulier sur l'année En mai, juin, sept	Entre 0 et 3
Aspects environnementaux	Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation : - Sensibilisation du public à l'environnement - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact	Entre 0 et 3
Aspects financiers	- Bilan de l'association (<i>nécessité financière effective de faire appel à une subvention</i>) - Compte d'exploitation (<i>adéquation entre le coût du projet et celui de la demande</i>) - Frais de structure pour la réalisation du projet en lien avec la demande de subvention - Lien avec une activité commerciale privée	Aide à la prise de décision par la commission

ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MANIFESTATION / DOMAINES D'ACTION ET EXEMPLES



Ce document est donné pour exemple.